

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/586/2015

ATAS/375/2015

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 20 mai 2015**

**5<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à PLAN-LES-OUATES, représenté  
par Syndicat UNIA

recourant

contre

UNIA CAISSE DE CHÔMAGE, rue des Gares 12, GENEVE

intimée

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique  
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

---

Vu la décision du 20 janvier 2015 de la caisse de chômage Unia, par laquelle celle-ci a suspendu la procédure de l'opposition de Monsieur A\_\_\_\_\_ à sa décision du 28 novembre 2014 ;

Vu le recours déposé le 23 février 2015 et la réponse de l'intimée ;

Attendu que le recourant a retiré son recours par courrier du 4 mai 2015 ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le